© Joueurs Info Service - 24 novembre 2026


Vos questions / nos réponses

# Contournement interdiction de jeux avec opérateur français peu scrupuleux

Par irrecuperable000 Postée le 29/08/2025 12:38

Bonjour, Interdit de jeux pour 3 ans depuis depuis début janvier 2023 et avec un plan de surendettement en cours depuis juillet 2025 en lien avec des crédits souscrits dans ma période "fastueuse" de 2021-2022, j'étais clean depuis 2 ans et demi, avant de replonger violemment suite à des évènements m'ayant conduit à vaciller en dépression cet été (j'ai une reconnaissance d'ALD pour cette pathologie depuis décembre 2022). Après quelques petites mises en jambes avec des Parions Sport en point de vente en juillet, il y a une dizaine de jours, j'ai pu contourner l'interdiction de jeux dont je fais l'objet avec le concours d'un proche selon le deal suivant : ses documents (carte d'identité, justif. de domicile, RIB) et mon argent (dépôts via ma carte bancaire). Bien que je pris la précaution de me connecter avec une adresse IP que je n'avais pas avant mon interdiction de jeux, l'opérateux W...x a décelé une anomalie à l'inscription (sans doute due à l'utilisation d'une carte bancaire déjà utilisée en 2022) et l'a refusée. Scénario radicalement différent avec l'opérateur B...c, qui a tranquillement validé la création de mon compte au nom d'un proche (avec ses justifs, donc) et les dépôts avec ma carte bancaire, ne commençant à manifester un peu de nervosité qu'à compter du 7ème dépôt, qui portait le total de ceux-ci à 6500 euros en quelques jours, et c'est précisément quand j'ai voulu retirer 500 euros que les choses ont mal tourné, avec des demandes pressantes du service financier (service fraude, en clair) : il me fallait fournir la photo de ma carte bancaire et un relevé de compte laissant apparaître les transactions vers B...c . Je pensais avoir passé le test en fournissant le RIB de mon proche (banque Revolut aussi, comme ma carte bancaire) et les relevés de compte Revolut laissant apparaître les transactions réalisées avec ma carte bancaire et les coordonnées bancaires du compte de mon proche (même banque, ça devait passer pensais-je...). Enorme KO à l'arrivée : suspension puis fermeture du compte pour fraude aux documents selon l'article 1.5 des CGU de l'opérateur B...c et confiscation du solde (j'avais 2717 euros au moment où le compte B...c a été bloqué). La tentative de solution amiable n'a rien donné avec l'opérateur, et maintenant j'attends de voir ce que va me répondre l'ANJ, que j'ai saisie pour dénoncer des agissements que je qualifie d'abusifs : je peux comprendre la fermeture du compte mais pas la confiscation des fonds, c'est une appropriation en force dont cet opérateur est semble-t-il coutumier selon des articles de presse trouvés en cherchant sur le net. Evidemment, avec en plus le plan de surendettement en cours et un arrêt de travail, cette histoire ne va pas m'arranger, mais voilà, mon destin est sans doute d'être comme Sisyphe et de devoir remonter à chaque fois la montagne, jusqu'au jour où je me foutrai en l'air pour de bon. En tant que professionnels, qu'est-ce que vous pensez de tout cela ? Je vous remercie.

---

**Mise en ligne le 01/09/2025**

Bonjour,

Nous sommes un service d'aide à distance de Santé Publique France pour les personnes qui rencontrent des difficultés en lien avec une addiction au jeu. Nous n'avons pas connaissance de la réglementation des sites de jeu en ligne et n'avons aucun rapport avec eux.

Vous avez bien fait de saisir l'ANJ. C'est une autorité administrative indépendante qui a pour missions de prévenir le jeu excessif et d'assurer la protection des mineurs, d'assurer l'intégrité des opérations de jeu, de veiller à l'équilibre entre les différentes filières de jeu et de prévenir les activités frauduleuses.

A toutes fins utiles, nous nous permettons de vous joindre un lien vers la rubrique "résoudre un litige avec un opérateur de jeux" issu du site de l'ANJ.

Si cette démarche que vous avez entreprise auprès de l'ANJ s'avérait insatisfaisante, vous pouvez bénéficier d'un conseil juridique auprès d'une Maison de la Justice et du Droit. Nous vous glissons à cet effet un lien vers les structures de votre département. Des consultations gratuites y sont proposées auprès de juristes ou d'avocats.

Nous sommes conscients que ce litige vient se surajouter à votre plan de surendettement ainsi qu'à votre arrêt de travail et nous imaginons combien cela peut être douloureux pour vous. C'est pourquoi nous ne pouvons que vous inviter à vous faire aider dans cette période délicate que vous traversez. Pour cela, sachez qu'il existe des structures d'aide appelées CSAPA (Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

Comme vous avez pu le constater, une interdiction de jeu n'est pas "magique", elle ne permet pas d'empêcher l'envie irrépressible de jouer, elle constitue une aide pour la personne qui cherche à consolider sa motivation pour aller vers un changement en rapport avec la dépendance au jeu.

Les CSAPA sont par conséquent des structures où vous pourrez être accueilli de manière bienveillante pour être aidé à mettre en oeuvre vos objectifs qu'ils soient dirigés vers un arrêt ou une réduction de votre comportement de jeu. Des équipes pluridisciplinaires spécialisées en addictologie (médecins, infirmiers, psychologues, travailleurs sociaux...) vous accueillerons sur rendez-vous, de manière confidentielle. Les soins sont non payants (pris en charge par votre caisse d'assurance maladie).

Nous vous joignons ci-après quelques adresses dans votre département ainsi qu'un lien vers la rubrique "adresses utiles" de notre site internet si Bordeaux n'était pas accessible pour vous.

N'hésitez pas à contacter ces structures pour des informations et/ou un rendez-vous.

Si vous en éprouvez le besoin, sentez-vous libre de nous contacter pour de l'échange des conseils ou des informations complémentaires. Nos écoutants sont disponibles 7j/7 de 8h à 2h du matin par téléphone au 09 74 75 13 13 (appel anonyme et non surtaxé) ou par chat depuis notre site internet, de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le weekend.

Avec tous nos encouragements dans vos démarches

Bien cordialement,

---

# Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les struc

---

## CEID Addictions - Centre Maurice SERISÉ

24, rue du Parlement Saint-Pierre
**33000 BORDEAUX**

**Tél :** 05 56 44 84 86
**Site web :** ceid-addiction.com/services/centres-daccueil/
**Secrétariat :** du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h
**Accueil du public :** du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h, sauf mercredi matin
**Centre :** Pour l'analyse de produits contacter le 07 50 54 48 07

Voir la fiche détaillée

## Pôle Inter-Etablissement d'Addictologie - Site du C.H Charles Perrens

121, rue de la Béchade
**33076 BORDEAUX**

**Tél :** 05 56 56 67 02
**Site web :** www.ch-perrens.fr/addictologie
**Secrétariat :** Du lundi au vendredi de 10h à 17h
**Substitution :** Du lundi au vendredi délivrance de traitements agonistes opioïdes
**Autre :** Equipe Mobile Addiction Parentalité (EMAP) : contact possible sur l'adresse emap@ch-perrens.fr // Equipe de liaison en addictologie (ELSA) : elsa.piea@ch-perrens.fr
**Consultat° jeunes consommateurs :** Dispositif Cann'abus : 41 rue Sainte Colombe à Bordeaux - 05 56 01 25 66

Voir la fiche détaillée

**En savoir plus :**

- Adresses utiles du site Joueurs info service

- ANJ : litige avec un opérateur
- réseau point justice en Gironde